

## FICHE DE RECOMMANDATIONS D'UTILISATIONS DES GRENAILLES ABRASIVES EN ACIER

**WINOA S.A**  
**528 Avenue de Savoie 38 570 Le Cheylas**  
**FRANCE**

**Date: 01.06.2015**  
**Révision : 4**

### • **1. Identification du produit et du responsable de la mise sur le marché**

#### **1.1. Identification du produit :**

Grenailles abrasives en acier (rondes et/ou angulaires).

#### **1.2. Identification du responsable de la mise sur le marché :**

WINOA S.A – 528 Avenue de Savoie - 38570 Le Cheylas – France

### • **2. Identification des dangers**

#### **2.1. Liés au produit lui-même :**

- Conformément à l'article 3.3 du règlement REACH (règlement N° 1907/2006), les grenailles d'acier rondes et angulaires sont considérées comme des articles (leurs formes sont plus déterminantes pour leurs fonctions que leurs compositions chimiques) et à ce titre, elles ne sont pas concernées par l'enregistrement.
- Classification et étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements : Cette substance ne répond pas aux critères de classification et d'étiquetage du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements. Les grenailles d'acier ne sont pas considérées comme des substances/préparations dangereuses.

#### **2.2 Liés à l'utilisation du produit :**

##### **2.2.1. Intoxication :**

Les risques pour la santé sont liés à l'exposition aux poussières. Les poussières proviennent du fractionnement de l'abrasif et des particules enlevées sur les pièces grenillées.

##### **2.2.2. Incendie - Explosion :**

Les particules susceptibles d'entraîner un risque incendie sont les suivantes :

- Poussières de métaux.
- Poussières de matières plastiques.
- Poussières issues du décapage de métaux recouverts de peinture, caoutchouc...

### 2.2.3. Autres Risques :

- La projection d'abrasifs expose l'opérateur à des lésions de la peau et des yeux en cas de manque de protection.
- Bruit.
- Risque de chute en présence de grenaille répandue au sol.

## • 3. Composition

Parmi les composants de notre grenaille, ceux présentant une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse sont les suivants:

Substances	Symbole chimique	N° EINECS	N° CAS
Aluminium	Al	231-072-3	7429-90-5
Carbone	C	231-153-3	7440-44-0
Chrome	Cr	231-157-5	7440-47-3
Cuivre	Cu	231-159-6	7440-50-8
Fer	Fe	231-096-4	7439-89-6
Manganèse	Mn	231-105-1	7439-96-5
Nickel	Ni	231-111-4	7440-02-0
Silicium	Si	231-130-8	7440-21-3

**Les éléments chimiques présents dans les grenailles le sont sous formes d'éléments d'alliages métalliques et non sous formes libres.**

## • 4. Premiers secours

En cas de poussières dans l'œil :

- Ne pas frotter.
- Rincer à l'eau abondamment.
- Consulter un ophtalmologiste en cas d'irritation persistante.
- Il appartient à l'utilisateur de connaître les mesures à prendre en fonction de la nature des poussières dégagées par son process industriel.

## • 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction :

- En cas de feux sec (emballage) : poudre ABC, eau, mousse.
- En cas de feux de métaux : poudres, CO2.

Éviter la dispersion des fines particules à proximité d'un foyer.

## • **6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

Nettoyer rapidement à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai magnétique afin de réduire le risque de chute.

## • **7. Manipulation et stockage**

### **7.1. Prévention de l'exposition des travailleurs :**

- Le grenailage peut s'effectuer dans des cabines automatiques, l'opérateur se trouvant à l'extérieur. Cette solution, lorsqu'elle est techniquement réalisable est toujours préférable à celle de l'opérateur travaillant dans la cabine.
- La ventilation doit protéger l'environnement de la cabine et réaliser le plus rapidement possible l'assainissement de la cabine après la cessation de l'activité de grenailage.
- Lors du grenailage en jet libre, l'opérateur doit porter ses équipements de protection individuelle.

### **7.2. Prévention des risques incendie-explosion :**

Lorsque les risques incendie et explosion sont suspectés, des mesures particulières doivent être prises lors de la conception et de la mise en place de l'installation de grenailage.

De plus, certaines procédures doivent être suivies lors du fonctionnement de l'installation et au cours des opérations de maintenance.

### **7.3. Précautions à prendre pour la manipulation du produit :**

Non concerné.

### **7.4. Conseils d'utilisation :**

- Métallisation : la pratique du grenailage et de la métallisation dans la même cabine est à proscrire car on augmente le risque incendie.
- Éclairage : il est nécessaire d'étudier l'éclairage des cabines de grenailage. La qualité du travail de décapage demande à l'opérateur une appréciation visuelle précise de l'efficacité de son travail.

### **7.5. Stockage :**

- A l'abri de l'humidité.
- Aucune matière incompatible n'est connue par WINOA.
- Il est recommandé de conserver l'emballage de WINOA qui est conçu pour assurer une étanchéité adaptée.

## • **8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

### **8.1. Contrôle de l'exposition :**

L'utilisateur doit connaître la nature exacte de la poussière dégagée lors du process industriel au cours duquel la grenaille est utilisée et prendre alors les mesures nécessaires à la protection des travailleurs.

Une étude de métrologie est indispensable pour les pièces grenillées pouvant contenir une des substances affectées d'une valeur limite d'exposition.

Les substances affectées d'une valeur limite d'exposition (Valeurs françaises) contenues dans la grenaille figurent au paragraphe 3 du présent document.

## 8.2. Équipements de protection individuelle :

Lors de l'utilisation de la grenaille en jet libre et à défaut de moyens de protection collective, le chef d'établissement doit fournir à chaque travailleur exposé :

- Une cagoule à adduction d'air
- Une combinaison en toile épaisse avec serrage au cou, poignets et chevilles.
- Des chaussures de sécurité
- Des protections auditives
- Des gants

## • 9. Propriétés physiques et chimiques

• Etat physique : solide	• Point éclair : non concerné
• Couleur : gris noir	• Caractéristique d'explosivité : non concerné
• Odeur : aucune	• Température de fusion : ~ 1500 °C
• Masse volumique : 3 à 5 t/m <sup>3</sup>	• Solubilité : insoluble dans l'eau

## • 10. Stabilité et réactivité

- **Produit de décomposition connu** : aucun.
- **Stabilité au stockage** : aucun risque sécurité mais risque d'oxydation et d'agglomération en présence d'humidité.
- **Réaction dangereuse** : la poussière d'oxyde de fer mélangée à certaines poussières métalliques (par exemple d'aluminium) peut donner lieu à des réactions de type aluminothermique.

## • 11. Informations toxicologiques

- Toxicité aiguë connue : aucune.
- Effets locaux connus : aucun.

## • 12. Informations éco-toxicologiques

Des tests de lixiviation ont été réalisés sur des échantillons de grenaille. Les résultats analytiques enregistrés ne mettent pas en évidence la présence de polluants ou de toxiques spécifiques.

## • 13. Considérations relatives à l'élimination des déchets

- **Déchets des résidus** : Les poussières et la grenaille usagée peuvent contenir des contaminants provenant du process industriel de l'utilisateur. Chaque utilisateur doit étudier ce problème de déchet, qui lui est spécifique, en coordination avec des organismes spécialisés.
- **Emballages** : Les emballages de WINOA sont entièrement recyclables.

## • **14. Informations relatives au transport**

- **Réglementations internationales (ADR, IMDG, OACI) :** non classé.
- **Transport à l'extérieur des lieux de stockage :** à l'abri de l'humidité.
- **Poids :** pour les palettes ou les fûts : 750 à 1500 Kg.  
pour les big-bags : 1000, 1500 ou 2000 Kg.

## • **15. Informations réglementaires**

Les grenailles produites par WINOA sont assujetties aux réglementations nationales et européennes en vigueur.

- Selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements, la grenaille d'acier n'est pas considérée comme une préparation dangereuse.
- Selon règlement N° 1907/2006/CE (REACH), la grenaille d'acier est considérée comme un article.

Les substances contenues dans les grenailles d'acier (sous forme d'alliages), ne sont pas destinées à être rejetées intentionnellement dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation. Conformément aux articles 3.3; 7.1; 7.2; 7.3 ; 33 ; 57 ; 59 et connexes du présent règlement, et afin d'exclure l'exposition des êtres humains et de l'environnement à ces substances dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles d'utilisation, y compris l'élimination des déchets, WINOA a rédigé cette fiche technique comportant des instructions appropriées.

Par conséquent, WINOA considère que les substances contenues dans les grenailles d'acier ne sont pas soumises à enregistrement selon les dispositions du présent Règlement.

## • **16. Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche sont fondées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée. En conséquence, toute personne ou organisme ayant des avis ou critiques à formuler pourra nous les faire connaître. De plus, les informations fournies ne sont en aucun cas exhaustives et ne dispensent pas l'utilisateur de la connaissance et de l'application des règles en vigueur.

Enfin, nous nous permettons de vous signaler que WINOA propose des stages de formation destinés aux utilisateurs.